Règlement de mise à disposition du matériel communautaire
Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

LE MATERIEL

L'ensemble du parc matériel de la Communauté de communes de Seille & Grand Couronné est exclusivement prêté aux associations, aux collectivités locales et aux établissements scolaires du territoire intercommunal.
L'ensemble du matériel est mis à disposition gracieusement pour des manifestations organisées par les écoles du territoire, qui se doivent de respecter le règlement suivant.

Pour l'organisation de manifestations de portée communautaire à caractère exceptionnel, une demande de mise à disposition gracieuse de matériel peut être adressée auprès du Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné qui décidera de l'acceptation ou non de la demande.

LA RESERVATION

Elle s'effectue auprès de M Loïc BETOU (contact@comcom-sgc.fr), 6 mois maximum avant la date de l'évènement :

> Toute location fait l'objet d'une convention dénommée "Convention de mise à disposition" établie en deux exemplaires qui ne prendra effet que signée et renvoyée à la Communauté de communes **au plus tard un mois** avant la date de la manifestation (le cachet de la poste faisant foi).
Passé ce délai, la structure ne garantit plus le service.
> Toute demande de location devra obligatoirement être accompagnée d'une fiche de réservation complétée (voir document en annexe).
> L'organisation doit faire une demande d'occupation du domaine public en cas d'installation de matériel sur le domaine public.
> La validation du contrat par le locataire entraine automatiquement l'acceptation sans aucune réserve des conditions du présent règlement.
> Les demandes de location répondant au présent règlement seront satisfaites dans la limite de la disponibilité du matériel.
> La convention sera suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure (réquisition du matériel par la Communauté de Communes, annulation de la manifestation, non-respect des clauses du règlement...).
Il prendra fin au terme échu et devra être payé dès réception de l'avis de paiement du Service de Gestion Comptable de Nancy.

SEILLE GRAND COURONNÉ
Communauté de communes

LE RETRAIT ET LE RETOUR DU MATERIEL

> Les dates et heures de retrait et retour du matériel seront à préciser lors de la réservation et devront impérativement être respectées sous peine d'application d'une pénalité de 10€ par jour de retard.
> Pour les stands parapluies et les grilles caddies, ils devront être retirés & restitués à l'atelier intercommunal de Nomeny, route de Jeandelaincourt. Aucune livraison ne sera possible pour ces types de matériel.
> En cas de retour hors délai du matériel pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Emprunteur, ce dernier s'engage à prévenir la Communauté de Communes et à fournir un justificatif.
> Le lieu de la réception et du retour de chaque matériel est indiqué dans le tableau de la liste de matériel.
> En cas de location de l'un des deux ou des deux marabouts (non réservable pour le moment) et/ou du podium, la prestation de transport et de montage sera obligatoirement assurée par l'équipe technique de la CCSGC.
(Le montage aura lieu le jeudi ou le vendredi à partir de 8h30, le démontage des marabouts sera effectué le lundi matin à partir de 8h30).
> La Communauté de communes de Seille & Grand Couronné se réserve le droit d'interdire la sortie de son matériel si elle estime que les conditions de transport et/ou d'utilisation présentent un risque quelconque (conditions climatiques par exemple).

LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

> Le locataire s'interdit de vendre, louer, prêter le matériel de la Communauté de communes ou de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues dans le contrat.
> Il s'oblige à souscrire une police d'assurance afin de couvrir, pendant toute la durée de location, les risques liés au transport, au chargement/déchargement, lorsqu'il en assure la gestion ainsi qu'aux bris, risques naturels et risques de vandalisme encourus sur le matériel.
Il s'oblige également à souscrire une police d'assurance couvrant un éventuel accueil de public.
Les attestations relatives à ces assurances seront à fournir lors de la location du matériel.
> Le locataire devra également recourir à une commission de sécurité dans le cas où la législation et la réglementation l'exigent.
> Le contrôle et la mise aux normes des dispositifs de sécurité et électriques sont à l'unique charge du locataire.
> **En cas de livraison et de montage du matériel (pour Marabouts & podium) par les services de la Communauté de Communes, Le locataire devra obligatoirement mettre à disposition, une ou deux personnes, pour assister l'équipe technique dans le montage/déchargement du matériel.**
> La location de matériel constituant par sa condition d'accès privilégié une aide à la mise en place de projets culturels et associatifs, le locataire devra mentionner le soutien de la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné sur les différents supports de communication de la manifestation.

SEILLE GRAND COURONNÉ
Communauté de communes

En cas de sinistre

> En cas de dommage causé au matériel, le locataire sera l'unique responsable dans le cas où il aura procédé par ses propres moyens à son montage et ce, jusqu'à son retour. Il lui appartient de se tourner vers son assureur.

> Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par toutes personnes sous sa responsabilité les équipements loués ou utilisés, la destination qui leur est affectée, ainsi que l'ensemble des prescriptions techniques et les règles en vigueur en matière de sécurité.

> Le locataire responsable remboursera la Communauté de Communes sur présentation de facture de remplacement ou de réparation du matériel.

> La Communauté de communes ne sera responsable que dans le cas où il sera établi une carence de sa part dans la transmission des informations techniques concernant le matériel objet de la location, ou lors de son installation par sa propre équipe technique.

> En cas de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur s'engage à prévenir la Communauté de Communes le plus tôt possible par téléphone et de fournir les déclarations nécessaires attestant de l'événement.

> En cas de vol, l'emprunteur s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des services de police, et sans délai en informer la Communauté de Communes en lui donnant une copie du dépôt de plainte.

LISTE DE MATERIEL COMMUNAUTAIRE ET TARIFS DE LOCATION :

Matériel	Descriptif	Quantité	Prestation (Livraison / installation)	Réception du matériel	Remarques
Podium	Modulable maxi 36m² (en plaque carrée de 1m20 de coté) Hauteur du podium réglable de 60cm à 1m10	1	250 €	Montage et livraison obligatoire et assurés par les services de la Communauté de Communes (compris dans le tarif de la location)	Pas de possibilité d'installer de toit sur le podium

Matériel	Descriptif	Quantité	Mise à disposition	Réception du matériel
Stand parapluie	3x3m (structure alu avec bâches)	10	5 € par stand parapluie réservé	Matériel à retirer à l'atelier technique de Nomeny (route de Jeandelaincourt)
	3x4m (structure alu avec bâches)	10		
Grilles caddies	1x2m	16	Prêt du matériel gratuit	

Tous nos ERP (Etablissement Recevant du Public) sont contrôlés par le BVCTS (Bureau de Vérification des Chapiteaux, Tentes et Structures) tous les 2 ans comme le veut la règlementation CTS et sont loués avec le matériel d'haubanage et/ou de lestage nécessaire au respect des normes d'installation.

DEMANDE D'INTERVENTION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE

Toute intervention des agents de la communauté de communes est soumise au respect des obligations suivantes par le locataire :

> Toute installation électrique devant faire l'objet d'un branchement devra être conforme aux prescriptions en matière de sécurité en vigueur à la date d'exécution de la prestation,

> Toute installation électrique présentant un caractère de dangerosité pour le matériel appartenant à la Communauté de communes constituera une cause de résiliation de plein droit,

> La Communauté de communes (et par extension ses agents) se refusera à prêter son concours au montage du matériel loué en cas de détection d'une installation électrique non conforme,

> La Communauté de communes (et par extension ses agents) se refusera à prêter son concours au montage du matériel en cas de conditions météorologiques non favorables (vent supérieur à 100 km/h et chute de neige de plus de 4 cm) comme le précise le registre de sécurité de ces équipements,

> La responsabilité des agents de la communauté de communes et par subrogation celle de la Communauté de communes ne pourra être engagée que pour les seules fautes relevant de ses propres actes ou omissions,

> Dans le cas d'un recours aux services de la Communauté de communes aux fins de montage et de démontage du matériel, le locataire s'oblige à recourir à un bureau de contrôle et à une commission de sécurité à son unique charge.

Fait à ..... , le.

Pour l'association ou la commune
Le preneur

Pour la Communauté de Communes